



DOSSIER FINANCIER

CONTRIBUTION FAMILIALE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La contribution familiale permet de couvrir les charges pour lesquelles l'Ensemble scolaire St Michel ne reçoit pas de subvention : entretien et réparation des bâtiments et locaux scolaires, acquisition de matériel pédagogique, frais afférents à l'encadrement pédagogique et éducatif, cotisations.

Afin que cette contribution soit envisagée dans un esprit de solidarité mutuelle, le barème de calcul tient compte des ressources et des charges d'éducation de chaque foyer. A cet effet, **toute famille n'ayant pas fourni son avis d'imposition sera placée automatiquement en catégorie I (catégorie la plus élevée).**

En cas de séparation ou de divorce, il vous sera demandé de transmettre le jugement notifiant l'attribution du droit de garde de votre ou vos enfants.

A partir de trois enfants scolarisés à St Michel, une réduction de 50% s'applique sur la contribution du troisième enfant et la gratuité est accordée au quatrième et aux suivants.

Bourses de Collège et Lycée 2025/2026 : Une campagne d'information aura lieu dès les premiers jours de la rentrée. Les demandes doivent être effectuées durant le mois de septembre 2025.

APEL- l'Adhésion est facultative

- ⇒ **Vous souhaitez adhérer : aucune démarche de votre part n'est à effectuer**
- ⇒ **Vous ne souhaitez pas adhérer : informer Mme Myriam BAILLY par mail à :**
compta3@saintmichel-educ.fr

Vous trouverez, ci-après :

*La convention financière,
Les modalités de calcul de la contribution*

M. CHETAILE
Président de Saint Michel Education

G. MANDON
Chef d'Etablissement

I / CONVENTION FINANCIERE CONTRIBUTION FAMILIALE

L'inscription d'un élève dans un établissement privé sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par des subventions de l'Etat et des collectivités locales. Une contribution est demandée aux familles pour compléter ces subventions de fonctionnement ainsi que pour la prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'immobilier.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'Ensemble Scolaire St Michel et la famille, ou les représentants légaux des élèves inscrits.

INSCRIPTION – RÉ INSCRIPTION

Pour les nouvelles inscriptions : un chèque de 100 €, composé de 50 € de frais de dossier et 50 € d'avance sur scolarité, devra obligatoirement accompagner le retour du dossier.

Pour les ré inscriptions : Une avance sur contribution familiale d'une valeur de 50 € est exigée lors de la ré inscription.

Pour tous : Cette avance est déduite du montant de la facture de contribution des familles lors du premier trimestre.

Elle ne pourra être remboursée qu'en cas de désistement pour force majeure et sur justificatif : déménagement, redoublement, réorientation dans une série qui n'est pas proposée à Saint Michel.

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution familiale est établie sur la base du calcul figurant au verso de ce document. Une facture par trimestre est transmise à la famille via le site ECOLE DIRECTE. **Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle**, il sera effectué sur 9 mois, d'octobre à juin, le 15 du mois. Le règlement par CB est désormais possible à partir du site ECOLE DIRECTE. A titre exceptionnel la famille peut régler par chèque bancaire ou en espèces. La date limite de règlement figure sur le relevé envoyé à la famille.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'Etablissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

REDUCTIONS

A partir de trois enfants scolarisés à St Michel, une réduction de 50% s'applique sur la contribution du troisième et la gratuité est accordée au quatrième enfant et aux suivants (la réduction s'appliquant aux enfants les plus jeunes, au-delà d'un plancher de 25 € pour l'école, 30 € pour le collège et 35 € pour le lycée, frais incompressibles).

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non paiement de la contribution familiale, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

DETERIORATION DE MATERIEL

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille.

II / RESTAURANT SCOLAIRE

Un service de demi-pension est proposé aux élèves qui peuvent manger de manière occasionnelle ou de manière régulière. Le tarif des repas est communiqué sur la page suivante.

III / FOURNITURES

Ecole : Une liste de fournitures sera diffusée avant la fin de l'année. Certaines fournitures seront achetées par l'école et vous seront facturées.

Collège : Un IPAD est remis et facturé (sur la durée de la scolarité au collège) à chaque élève entrant en 6^{ème}.

Lycée : Les livres scolaires sont prêtés par le lycée, une caution de 75 euros vous sera demandée en septembre, quelques fournitures supplémentaires achetées par l'établissement, vous seront facturées.

IV / BADGES

Tous les nouveaux élèves de l'établissement recevront un badge donnant accès à l'établissement, pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'au restaurant scolaire et à la cafétéria (uniquement pour les lycéens). En cas de perte, une somme de 10 € sera demandée à la famille pour le renouvellement du badge.

COMMENT CALCULER LA CONTRIBUTION ?

1 – Les ressources :

On se reporte à l'avis ou aux avis d'imposition 2024 de la famille sur les revenus 2023.

Sur la feuille jointe, pour la somme R, on porte le montant du **Revenu Fiscal de référence du foyer ou la somme des avis fiscaux de référence dans le cas d'avis d'imposition séparé.**

Si vous vous situez dans la catégorie I, ce renseignement n'est pas obligatoire.

2 – Les charges :

Deux notions interviennent :

2.1 – les enfants à charge :

enfants	points
1	3,5
2	5
3	6
4	7,5
5	9
6	11

2.2 – les enfants scolarisés à St Michel pour l'année 2025/2026.

A partir de deux enfants scolarisés à St Michel, on ajoute 0,5 point par enfant.

Le nombre P obtenu correspond à la somme des points acquis pour les enfants à charge (2.1) et les points attribués pour les enfants scolarisés à Saint-Michel (2.2).

3 – Calcul de la tranche :

Il s'obtient en divisant R par P : $T = R / P$

4 – Tarifs par élève et par trimestre (frais fixes compris) 2025/2026

Tranches	Catégorie	Maternelle	Primaire	6° / 5°	4° / 3°	2°	1°/T°
- 3637	A	90,10	122,97	142,90	154,19	160,05	169,80
3638 - 4150	B	112,06	155,92	178,39	192,95	200,48	210,10
4151 - 4835	C	132,83	187,05	212,20	231,68	240,87	250,37
4836 - 5590	D	153,67	218,23	245,97	269,58	280,46	289,85
5591 - 6285	E	174,43	249,45	281,47	307,43	320,02	329,30
6286 - 7187	F	195,18	280,67	315,27	346,10	362,07	371,22
7188 - 8107	G	217,10	313,54	350,79	384,88	402,55	411,58
8108 - 9026	H	237,96	344,74	386,24	423,60	442,82	451,75
9026 et plus	I	260,77	378,99	425,23	466,15	487,06	495,75

CANTINE : Tarifs 2025/2026

6,45 € Collège – Lycée (par 10 repas)

5.85 € Ecole (par 10 repas)

7,70 € A l'unité

Maintien des tarifs 2024/2025 pour les abonnés - Suppression des repas gratuits

5 – Apel St Michel

La contribution volontaire à l'Apel est de **25.00 € par famille** (sauf si cette cotisation a déjà été versée dans un autre établissement privé, dans ce cas, la cotisation Apel St Michel s'élève à 6.50 € par famille)